

excellence
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT DURABLE &
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire suivie par : Mme Odyle ESPAGNET-BATTA,
Directrice Générale Adjointe chargée du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Tél. : 05 90 47 72 11
Emails: odyle.espagnetbatta@capexcellence.net
claire.meillarec@capexcellence.net

Nos réf. : DGA-DDAT/EJ/BP/OEB/CM/KPA/MP/2022/04/47

Objet : *Compétences GEPU & GEMAPI - Procès-verbal de mise à disposition*

PJ :

- Carte de découpage par secteur
- GEPU - Avant-Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- GEPU – Fiche de synthèse
- GEPU – Fiche des ouvrages transférés
- GEMAPI - Avant-Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- GEMAPI – Fiche des ouvrages transférés

Monsieur le Maire,

Les compétences suivantes ont été transférées de plein droit de la ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence :

- **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020**, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018**, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Il ressort du 1^{er} alinéa de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

A ce titre, je vous prie de trouver, en annexe, une proposition de procès-verbal de mise à disposition relative à chacune des compétences précitées.

Pour rappel, ce travail a été mené conjointement par nos services dans le cadre de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage que nous avons confiée au groupement spécialisé SEPIA CONSEILS, PAILLAT CONTI BORY, IREEDD.

Dans ce cadre des échanges vous ont été adressés par courrier en date du :

- **03 février 2020** (collecte de données avec un questionnaire) ;
- **19 juin 2020** (relance collecte de données et proposition de convention de gestion) ;
- **15 décembre 2020** (relance collecte de données et entretien avec AMO SEPIA CONSEILS) ;
- **03 février 2021** (avis sur l'atlas cartographique de la pré-analyse du patrimoine a priori rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI) ;
- **27 juillet 2021** (avis sur les scénarii financiers présentés en CLECT et sur le patrimoine rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI) ;
- **08 octobre 2021** (rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges GEPU et GEMAPI).

Le Président

À

Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la ville de Pointe-à-Pitre
Hôtel de ville
Place des Martyrs-de-la-Liberté
97110 Pointe-à-Pitre

Pointe-à-Pitre, le 5 avril 2022

La co-construction s'est également menée lors de la tenue de réunions et de commissions en date du :

- **12 mars 2020** (point sur transfert des compétences et la collecte des données nécessaires sur la base du questionnaire préalablement transmis) ;
- **25 juin 2020** (point sur la collecte des données nécessaires) ;
- **19 janvier 2021** (entretien individuel avec l'AMO) ;
- **21 janvier 2021** (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « Transfert de compétences et mutualisation des moyens ») ;
- **26 mars 2021** (échanges sur l'atlas cartographique) ;
- **31 mars 2021** (échanges sur l'atlas cartographique) ;
- **17 mai 2021** (présentation de l'état des lieux à l'échelle de l'EPCI) ;
- **20 mai 2021** (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « Transfert de compétences et mutualisation des moyens ») ;
- **21 mai 2021** (rencontre de la ville en préparation du travail de la CLECT – Arbitrage) ;
- **05 juillet 2021** (pré-CLECT) ;
- **13 juillet 2021** (CLECT).

Pour toutes observations relatives aux documents joints, je vous invite à **les formuler en réponse au présent courrier avant le 02 mai 2022**.

Dans le cas contraire, je vous invite à délibérer dans les meilleurs délais, afin d'approuver ces procès-verbaux et d'obtenir l'autorisation nécessaire à la signature de ces actes administratifs.

En effet, le transfert de la compétence GEPU au Syndicat Mixte de Gestion des Eaux de Guadeloupe (SMGEAG) depuis le 1^{er} septembre 2021, nous oblige à **signer définitivement ces procès-verbaux avant le 1^{er} septembre 2022**. Passée cette date, la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, prévoit que cette décision soit prononcée par le Conseil d'Etat.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments profondément communautaires.

Signé électroniquement le 06 avril 2022
par JALTON Éric Président





AVANT PROJET DE PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

de la Commune de Pointe-à-Pitre
à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Préambule

Suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de plein droit au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et sur la base de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Pointe-à-Pitre en date du, la Ville de Pointe-à-Pitre met à disposition les biens immeubles suivants à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Il ressort du 1^{er} alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi en application de l'article précité acte une telle mise à disposition selon les modalités suivantes.

Article 1^{er} – Procédure d'établissement du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été établi de façon à garantir son caractère contradictoire, selon la procédure suivante :

- Demande d'information adressée à la Commune par la Communauté d'agglomération :
 - o Par correspondance en date du :
 - 03 février 2020 (avec un questionnaire) ;
 - 19 juin 2020 (relance collecte de données et proposition de convention de gestion) ;
 - 15 décembre 2020 (relance collecte de donnée et entretien avec AMO SEPIA CONSEILS) ;
 - 03 février 2021 (avis sur l'atlas cartographique de la pré-analyse du patrimoine a priori rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)
 - 27 juillet 2021 (avis sur les scénarii financiers présentés en CLECT et sur le patrimoine rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)

- 08 octobre 2021 (rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges GEPU et GEMAPI)
- Par la tenue de réunions et commissions en date du :
 - 12/03/2020 (point sur transfert des compétences et la collecte des données nécessaires sur la base du questionnaire préalablement transmis)
 - 25/06/2020 (point sur la collecte des données nécessaires)
 - 19/01/2021 (entretien individuel avec l'AMO SEPIA CONSEILS)
 - 21/01/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 31/03/2021 (échanges sur l'atlas cartographique)
 - 17/05/2021 (présentation de l'état des lieux à l'échelle de l'EPCI)
 - 20/05/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 21/05/2021 (rencontre de la Ville en préparation du travail de la CLECT – Arbitrage)
 - 05/07/2021 (pré-CLECT)
 - 13/07/2021 (CLECT)
- Rédaction d'un avant-projet de procès-verbal par la Communauté d'agglomération et transmission à la Commune ;
- Intégration des observations, éventuellement, formulées par la Commune ;
- Délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération autorisant le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'agglomération à signer le présent procès-verbal
- Signature du procès-verbal par le Maire de la Commune et par le Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 – Description des biens mis à disposition

L'article L. 1321-1 du CGCT impose de préciser dans le procès-verbal de mise à disposition la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ces quatre rubriques sont intégrées dans chacune des fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal.

Les biens mis à disposition suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ne portent que sur des biens immobiliers. Aucun bien meuble n'a été identifié comme devant être mis à la disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de cette compétence.

Les biens immobiliers sont décrits dans une « Fiche de synthèse des ouvrages transférés » et localisés sur des plans permettant leur localisation par quartier (**Annexe**).

Le financement de ces biens n'a bénéficié d'aucune subvention.

Aucun emprunt associé aux biens immobiliers identifié ci-avant n'est relevé.

Article 3 – État des biens mis à disposition

La Communauté d'agglomération prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent décrits dans les fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal., la Communauté d'agglomération déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation desdits biens, ils sont réputés mis à disposition de la Communauté d'agglomération en « état d'usage ».

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition des biens entre la Commune et la Communauté d'agglomération a lieu à titre gratuit.

Elle n'entraîne pas, par le seul effet du présent procès-verbal, de transfert de propriété au profit de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de modification des ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté d'agglomération s'engage à affecter les immeubles recensés dans le présent procès-verbal dans le cadre exclusif de ses missions d'intérêt général résultant du transfert de la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

La Communauté d'agglomération assume les charges afférentes aux biens mis à sa disposition. Elle est substituée à la Commune dans les contrats relatifs à ces biens identifiés à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Contrats en cours, délibérations et actes afférents à la compétence GEPU

Aucun contrat, délibération ou acte afférent à la compétence GEPU n'est identifié au jour de la signature du présent procès-verbal.

Article 6 : Transmission du procès-verbal

Le présent procès-verbal est transmis au Comptable du Trésor afin que le transfert patrimonial fasse l'objet d'écritures comptables par ce dernier pour constater cette mise à disposition.

Une copie du présent procès-verbal est transmise au représentant de l'État dans le Département par le Président de la Communauté d'agglomération.

Fait à , le, en deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence
Le Président

Pour la Ville de Pointe-à-Pitre
Le Maire

Annexes à la présente délibération :

Fiches de synthèse des ouvrages transférés.

Fiche de synthèse des ouvrages transférés

Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Synthèse Commune

Synthèse des réseaux transférés

Formes	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	173,23 ml	0,81 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	13514,14 ml	6314,06 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	385
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	242
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	173,23 ml	1147,77 ml	12459,48 ml	8019,63 ml	1053,26 ml	610,61 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	46,68%	2,45%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	49,54%	9,12%	41,34%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

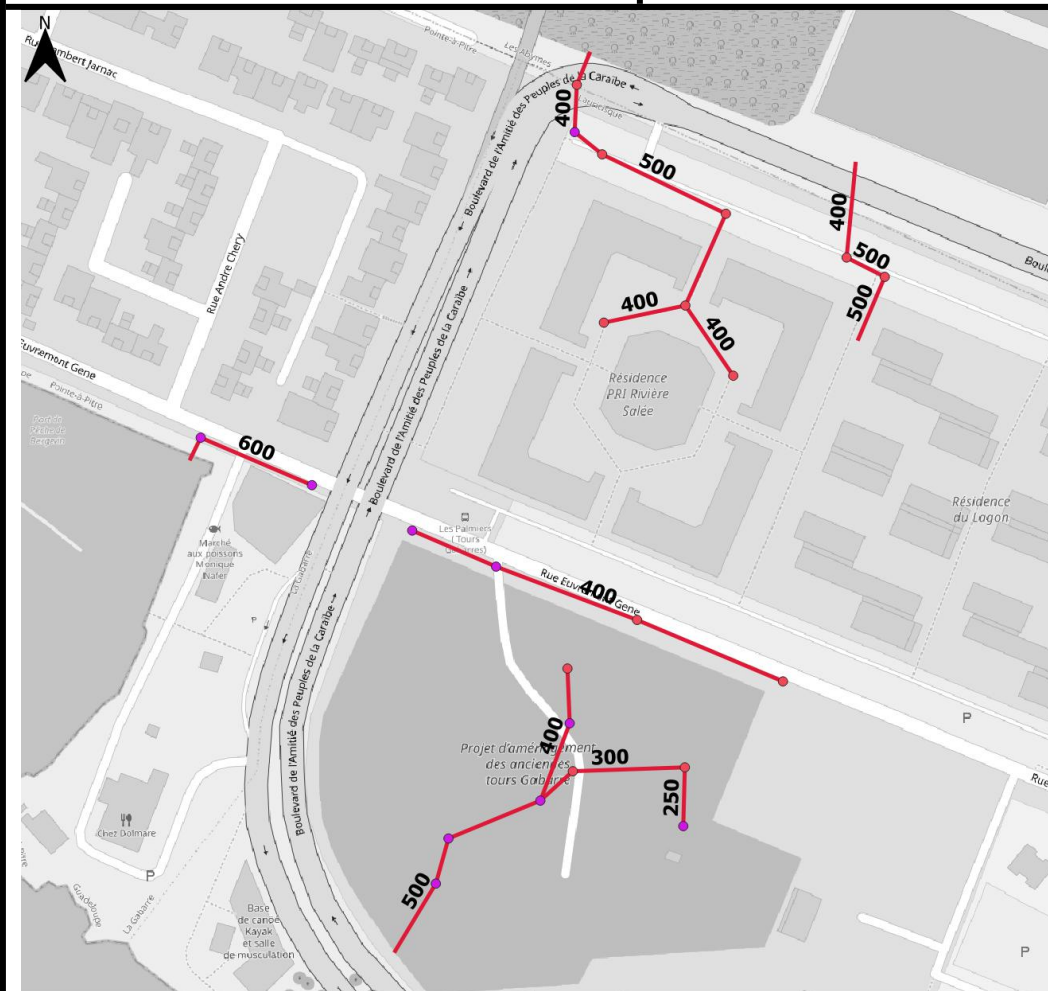
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : La Gabarre



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : La Gabarre

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU

— Canalisation

— Fossé

Ouvrages ponctuels

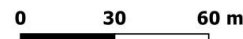
● Avaloir

● Grille

● Regard

● Regard avec avaloir

● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	629,94 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	13
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	10
Bassin	

Description des réseaux transférés**Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :**

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	583,91 ml	208,13 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	0%	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	61,85 %	38,15 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

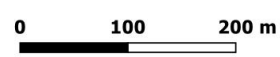
Quartier : Lauricisque



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU
Quartier : Lauricisque

Ouvrages objets du transfert

- Bassins
- Réseau GEPU**
- Canalisation
- Fossé
- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
- Grille
- Regard
- Regard avec avaloir
- Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types \ Formes	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	140,49 ml	0,81 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	2247,2 ml	2166,86 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence (Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	138
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	24
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	140,49 ml	205,13 ml	2556,43 ml	2190,34 ml	90,03 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	50,43%	1,33 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	32,73 %	55,57 %	11,7 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

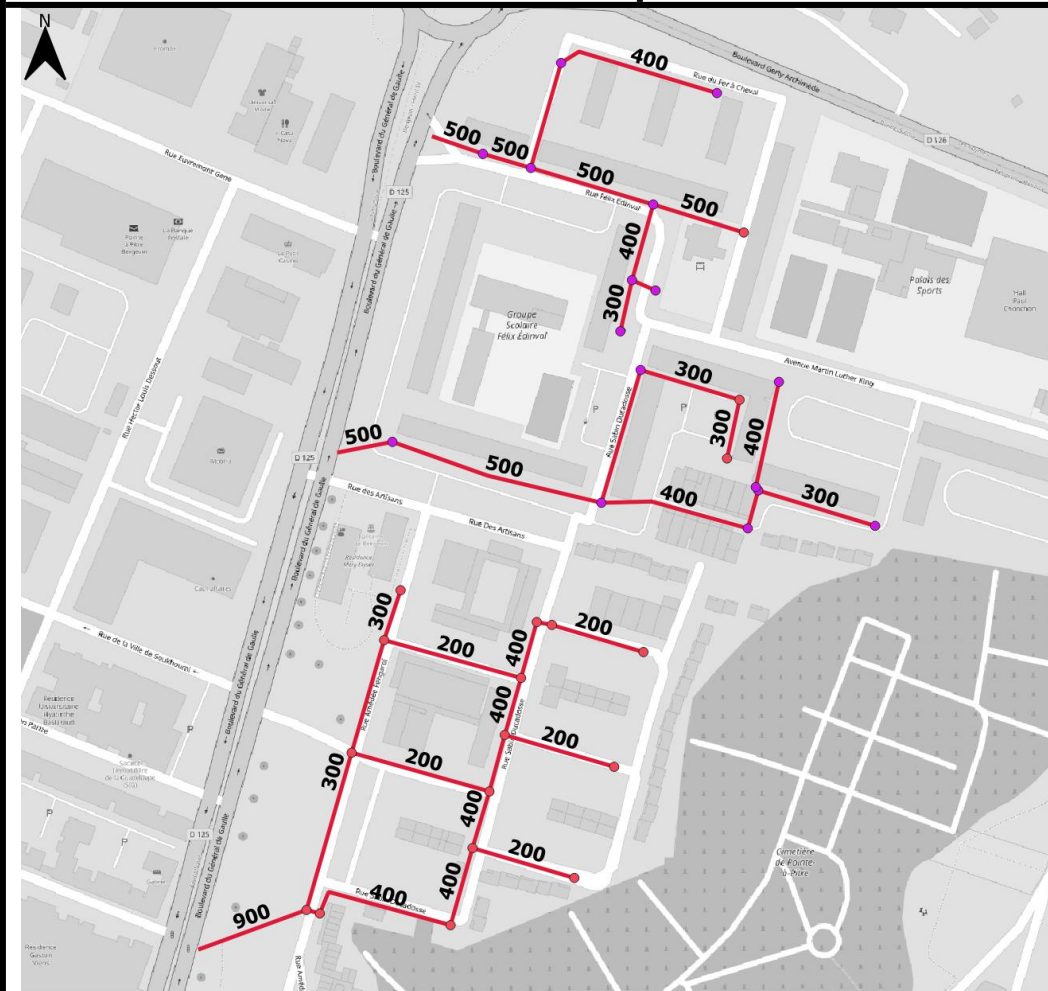
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Bergevin



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : Bergevin

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU

— Canalisation

— Fossé

Ouvrages ponctuels

● Avaloir

● Grille

● Regard

● Regard avec avaloir

● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	827,95 ml	727,93 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	18
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	16
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	291,1 ml	1502,36 ml	400,72 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	42,04%	4,54 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	33,38 %	48,71 %	17,92 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

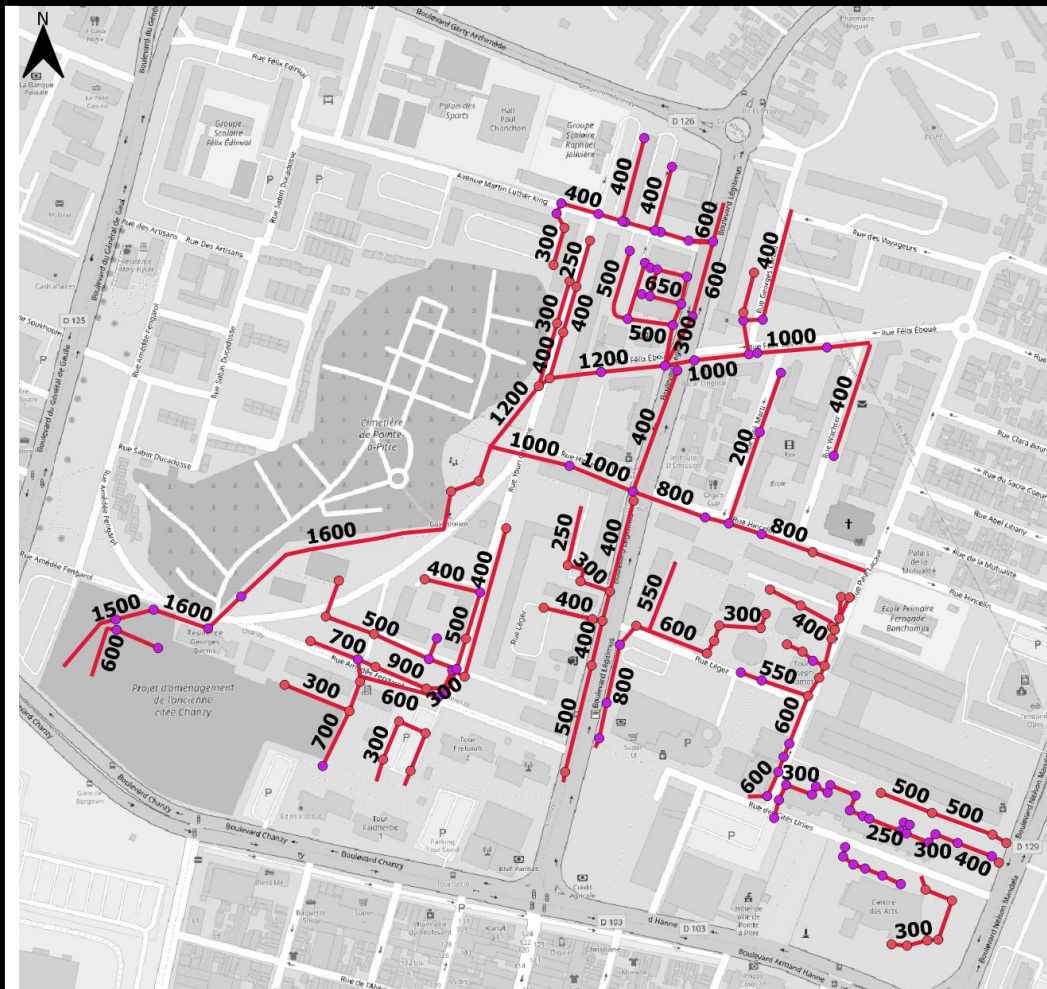
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Boulevard HEGESIPPE LEGITIMUS



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : Boulevard HEGESIPPE LEGITIMUS

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

— Réseau GEPU

— Canalisations

— Fossé

Ouvrages ponctuels

● Avaloir

● Grille

● Regard

● Regard avec avaloir

● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	3841,38 ml	1482,36 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	70
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	89
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	3154,77 ml	1884,36 ml	474,74 ml	453,52 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	43,9%	2,71%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	46,66%	15,25%	38,09%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

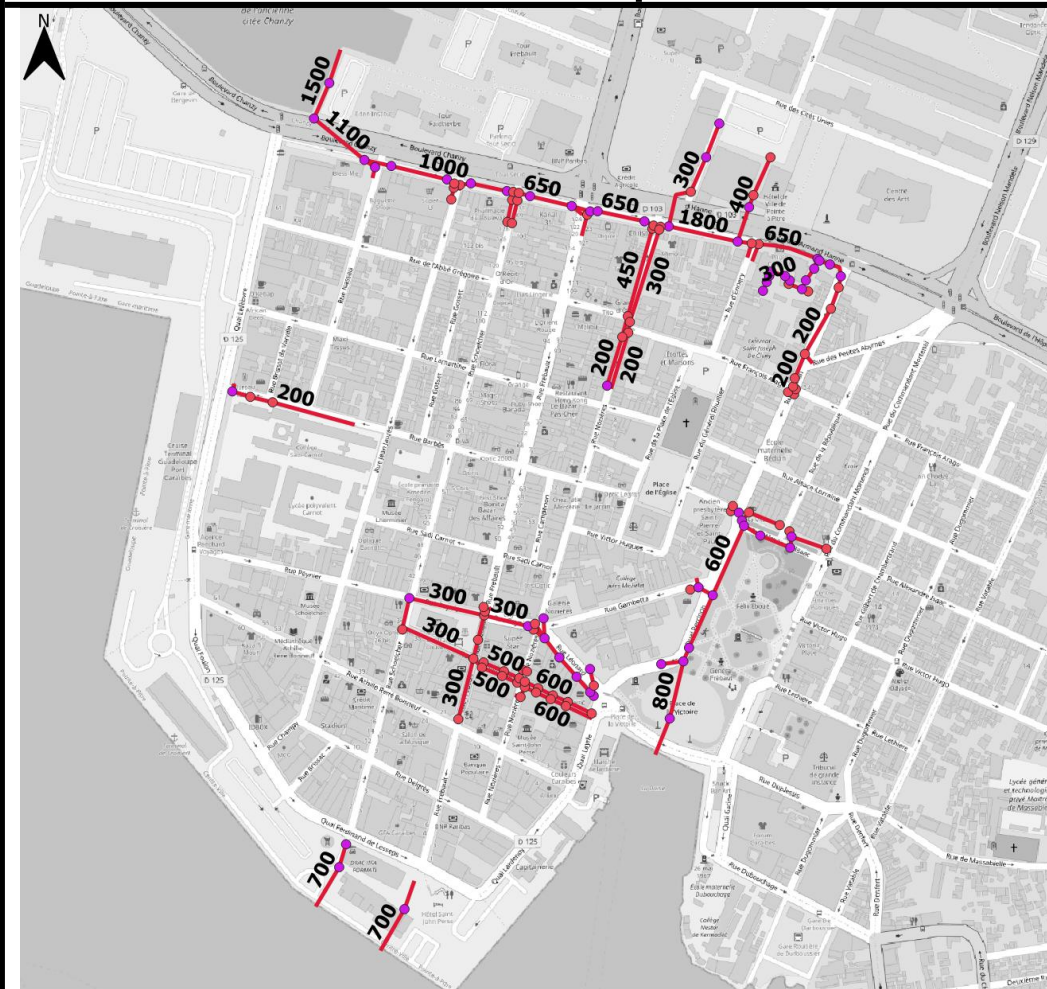
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : POINTE-A-PITRE



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : POINTE-A-PITRE

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU
— Canalisations
— Fossé

Ouvrages ponctuels
● Avaloir
● Grille
● Regard
● Regard avec avaloir
● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	1846,87 ml	1195,63 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	71
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	57
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	449,41 ml	1849,77 ml	1061,89 ml	198,89 ml	157,09 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	55,87%	3,64 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	80,08 %	19,92 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

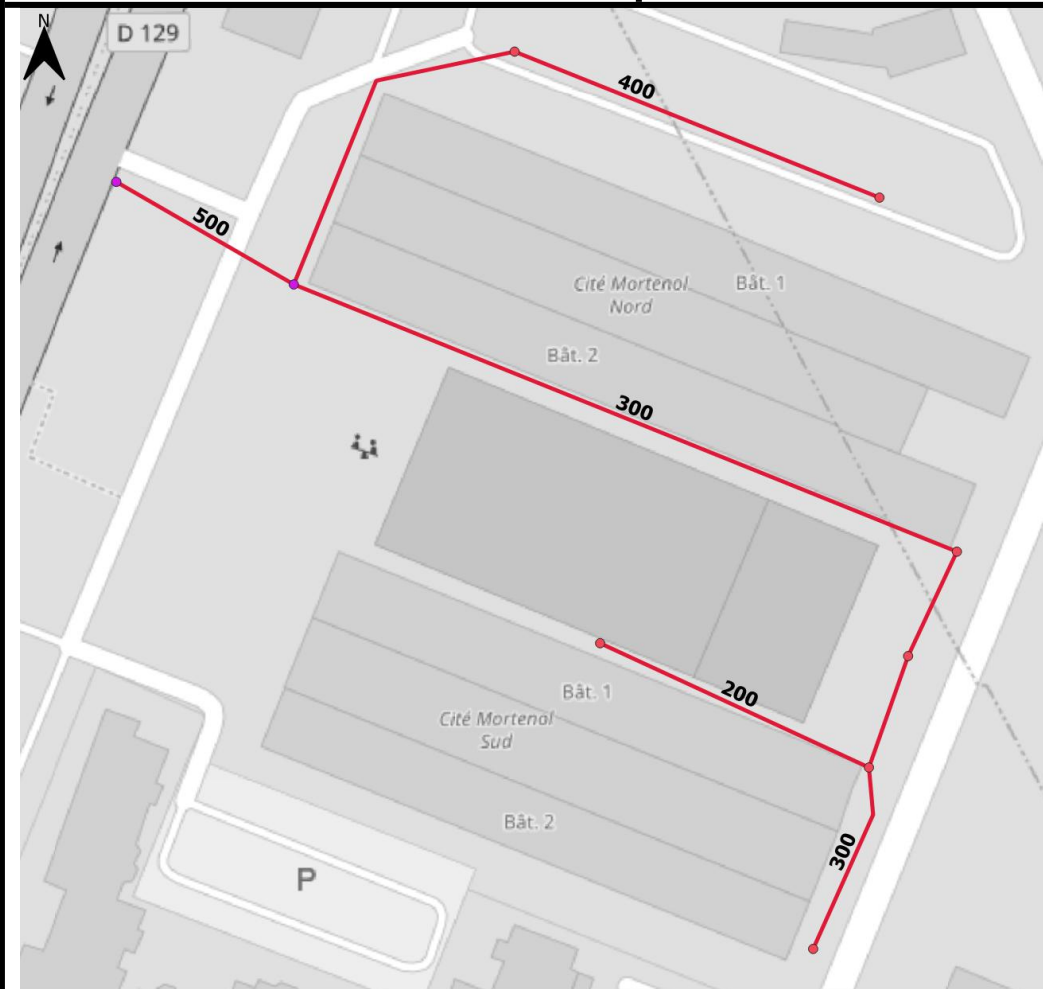
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : lotissement de Mortenol



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : lotissement de Mortenol

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU

— Canalisation

— Fossé

Ouvrages ponctuels

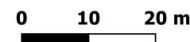
● Avaloir

● Grille

● Regard

● Regard avec avaloir

● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	358,54 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	7
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	2
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	44,28 ml	358,54 ml	30,65 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	0%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	25,38 %	74,62 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Darbous sier - Massabielle



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU
Quartier : Carénage

Ouvrages objets du transfert

- Bassins
- Réseau GEPU**
- Canalisation
- Fossé
- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
- Grille
- Regard
- Regard avec avaloir
- Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	1751,16 ml	741,28 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence (Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	36
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	36
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	157,85 ml	1433,13 ml	977,94 ml	289,6 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	50,74%	0,94%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	58,08%	9,44%	32,48%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

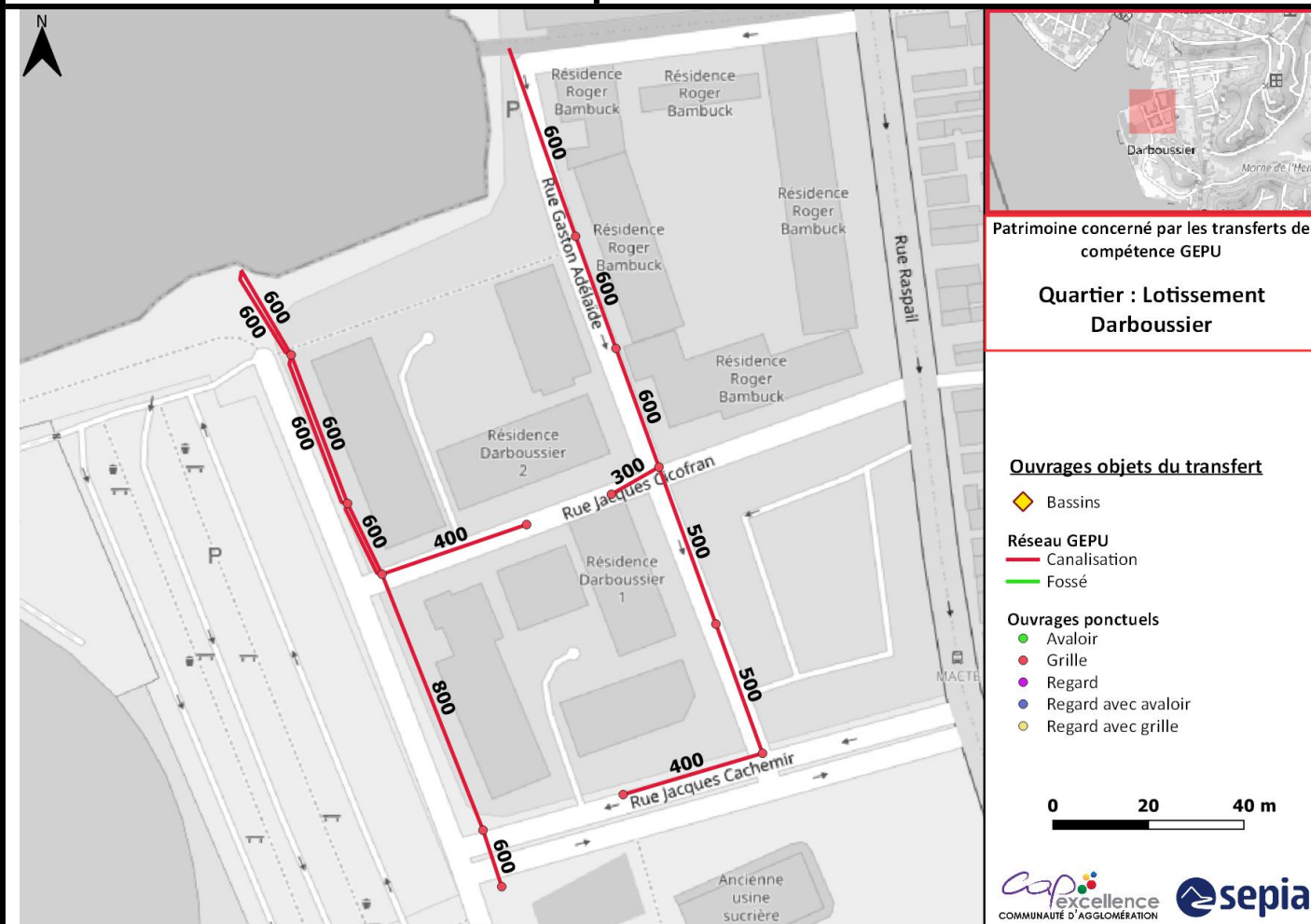
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Lotissement Darboussier



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	508,99 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	13
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	137,75 ml	435 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	29,39%	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	91,87 %	8,13 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

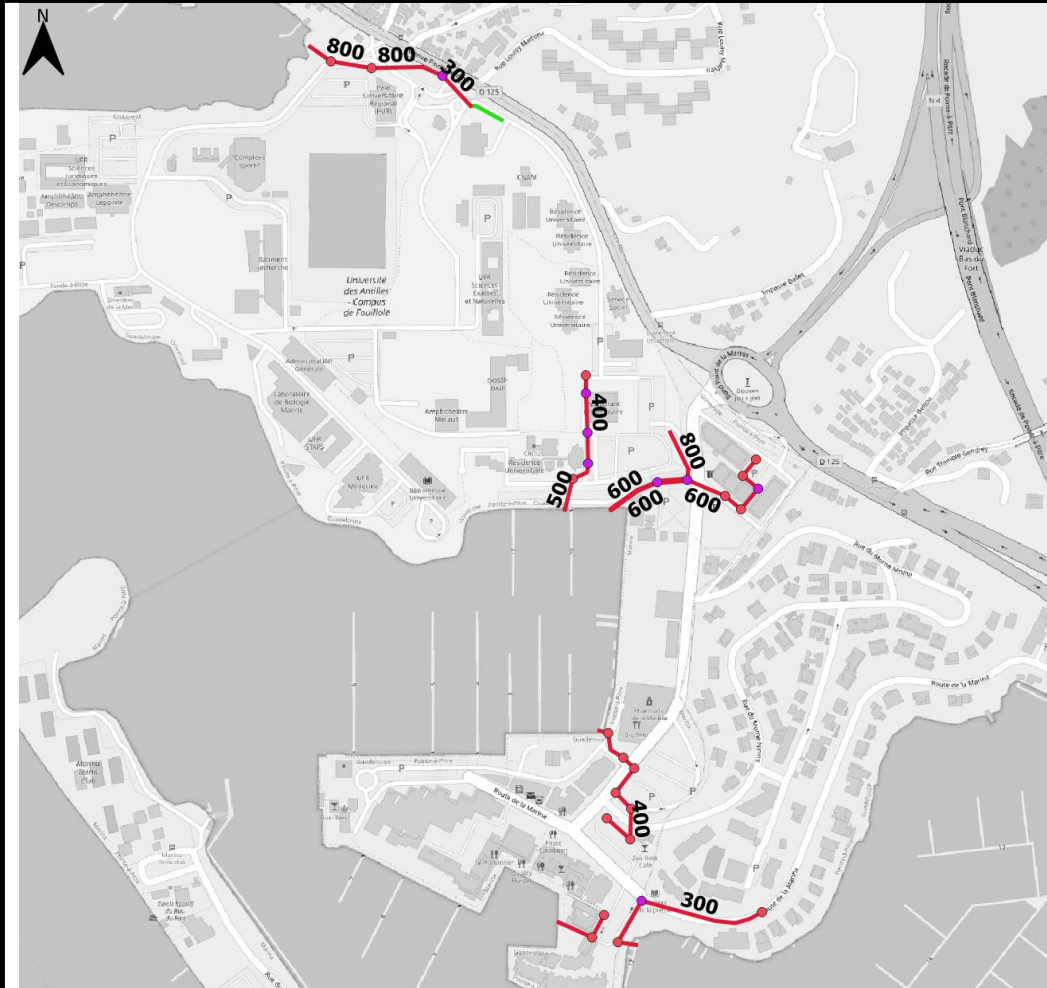
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEPU - 5 avril 2022









Commune : Pointe-à-Pitre

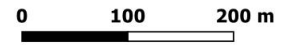
Quartier : Marina / université



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU
Quartier : Marina / université

Ouvrages objets du transfert

-  Bassins
- Réseau GEPU**
-  Canalisations
-  Fossés
- Ouvrages ponctuels**
-  Avaloir
-  Grille
-  Regard
-  Regard avec avaloir
-  Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	32,74 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	1502,11 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	19
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	8
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	32,74 ml	0 ml	882,82 ml	830,6 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	5,68%	3,14%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	55,52%	3,14%	41,34%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte



AVANT PROJET DE PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

de la Commune de Pointe-à-Pitre
à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

Préambule

Suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de plein droit au 1^{er} janvier 2018 en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sur la base de la délibération
du Conseil municipal de la Ville de Pointe-à-Pitre en date du, la Ville de Pointe-à-Pitre met à disposition les biens immeubles suivants à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Il ressort du 1^{er} alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi en application de l'article précité acte une telle mise à disposition selon les modalités suivantes.

Article 1^{er} – Procédure d'établissement du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été établi de façon à garantir son caractère contradictoire, selon la procédure suivante :

- Demande d'information adressée à la Commune par la Communauté d'agglomération :
 - o Par correspondance en date du :
 - 03 février 2020 (avec un questionnaire) ;
 - 19 juin 2020 (relance collecte de données et proposition de convention de gestion) ;
 - 15 décembre 2020 (relance collecte de donnée et entretien avec AMO SEPIA CONSEILS) ;
 - 03 février 2021 (avis sur l'atlas cartographique de la pré-analyse du patrimoine a priori rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)

- 27 juillet 2021 (avis sur les scénarii financiers présentés en CLECT et sur le patrimoine rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)
- 08 octobre 2021 (rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges GEPU et GEMAPI)
- Par la tenue de réunions et commissions en date du :
 - 12/03/2020 (point sur transfert des compétences et la collecte des données nécessaires sur la base du questionnaire préalablement transmis)
 - 25/06/2020 (point sur la collecte des données nécessaires)
 - 19/01/2021 (entretien individuel avec l'AMO SEPIA CONSEILS)
 - 21/01/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 26/03/2021 (échanges sur l'atlas cartographique)
 - 31/03/2021 (échanges sur l'atlas cartographique)
 - 17/05/2021 (présentation de l'état des lieux à l'échelle de l'EPCI)
 - 20/05/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 21/05/2021 (rencontre de la Ville en préparation du travail de la CLECT – Arbitrage)
 - 05/07/2021 (pré-CLECT)
 - 13/07/2021 (CLECT)
- Rédaction d'un avant-projet de procès-verbal par la Communauté d'agglomération et transmission à la Commune ;
- Intégration des observations, éventuellement, formulées par la Commune ;
- Délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération autorisant le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'agglomération à signer le présent procès-verbal
- Signature du procès-verbal par le Maire de la Commune et par le Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 – Description des biens mis à disposition

L'article L. 1321-1 du CGCT impose de préciser dans le procès-verbal de mise à disposition la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ces quatre rubriques sont intégrées dans chacune des fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal.

Les biens mis à disposition suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ne portent que sur des biens immobiliers. Aucun bien meuble n'a été identifié comme devant être mis à la disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de cette compétence.

Les biens immobiliers sont décrits dans une « Fiche de synthèse des ouvrages transférés » et localisés sur des plans permettant leur localisation par quartier (**Annexe**).

Le financement de ces biens n'a bénéficié d'aucune subvention.

Aucun emprunt associé aux biens immobiliers identifié ci-avant n'est relevé.

Article 3 – État des biens mis à disposition

La Communauté d'agglomération prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent décrits dans les fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal., la Communauté d'agglomération déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation desdits biens, ils sont réputés mis à disposition de la Communauté d'agglomération en « état d'usage ».

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition des biens entre la Commune et la Communauté d'agglomération a lieu à titre gratuit.

Elle n'entraîne pas, par le seul effet du présent procès-verbal, de transfert de propriété au profit de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de modification des ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté d'agglomération s'engage à affecter les immeubles recensés dans le présent procès-verbal dans le cadre exclusif de ses missions d'intérêt général résultant du transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

La Communauté d'agglomération assume les charges afférentes aux biens mis à sa disposition. Elle est substituée à la Commune dans les contrats relatifs à ces biens identifiés à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Contrats en cours, délibérations et actes afférents à la compétence GeMAPI

Aucun contrat, délibération ou acte afférent à la compétence GeMAPI n'est identifié au jour de la signature du présent procès-verbal.

Article 6 : Transmission du procès-verbal

Le présent procès-verbal est transmis au Comptable du Trésor afin que le transfert patrimonial fasse l'objet d'écritures comptables par ce dernier pour constater cette mise à disposition.

Une copie du présent procès-verbal est transmise au représentant de l'État dans le Département par le Président de la Communauté d'agglomération.

Fait à , le, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence
Le Président**

**Pour la Ville de Pointe-à-Pitre
Le Maire**

Annexes à la présente délibération :

Fiches de synthèse des ouvrages transférés.

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-500]]500-1000]]1000 – 1500]]1500 -2000]]2000-2500]]2500-3000]	>3000
Linéaire de réseau (ml)	58,8 ml	248 ml	31,21 ml	136,22 ml	68,73 ml	0 ml	65,67 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	100%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	48%	38%	14%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

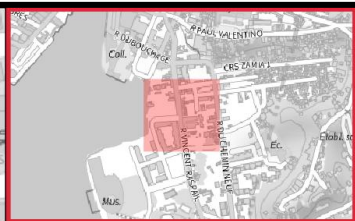
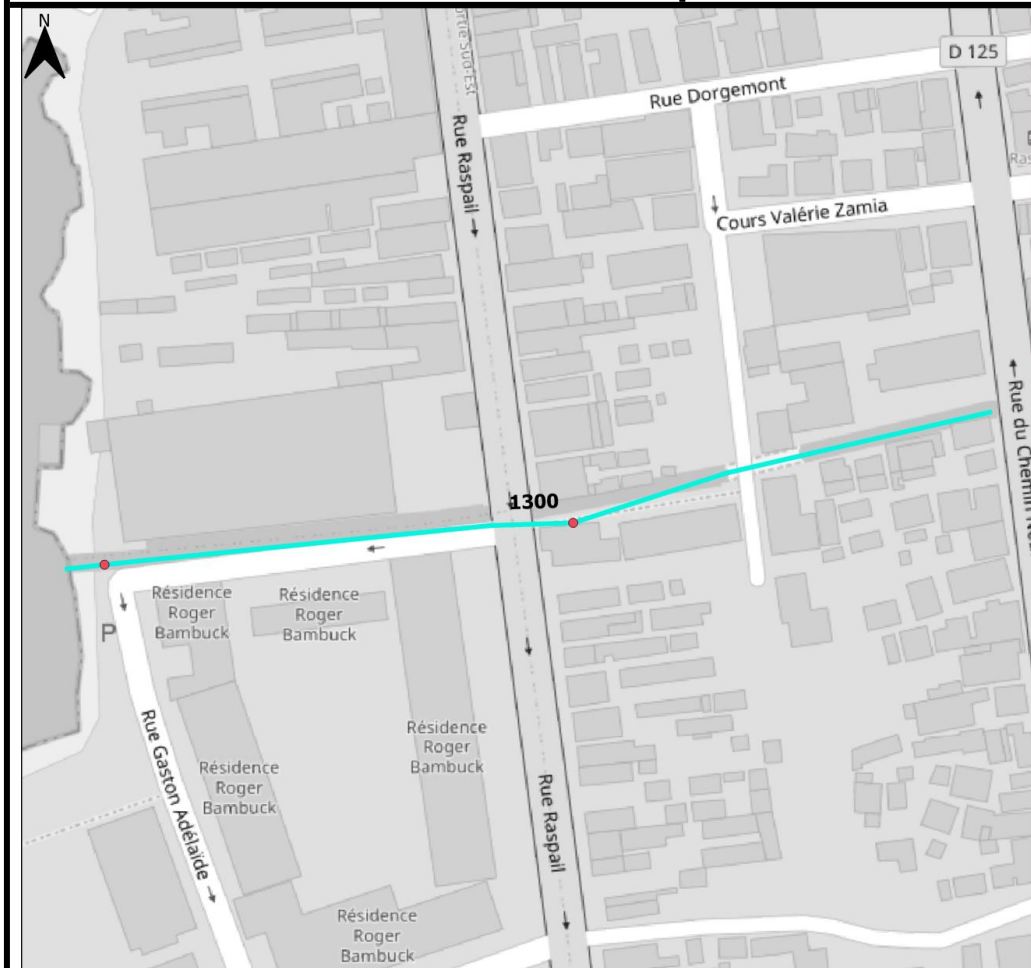
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte
Rétrocession de patrimoine privé à la commune		

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEMAPI - 5 avril 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Canal Martin



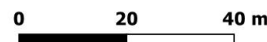
Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEMAPI

Quartier : Canal Martin

Ouvrages objets du transfert

Réseau GEMAPI
Canal

- Ouvrages ponctuels
- Avaloir
 - Grille
 - Regard
 - Regard avec avaloir
 - Regard avec grille



Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Canal (ml)	0 ml	246,89 ml	0 ml			

Autres ouvrages (Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	2
Avaloir	0
Regard	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-500]]500-1000]]1000 – 1500]]1500 -2000]]2000-2500]]2500-3000]	>3000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	246,89 ml	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	32,49%	3%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	100%	0%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

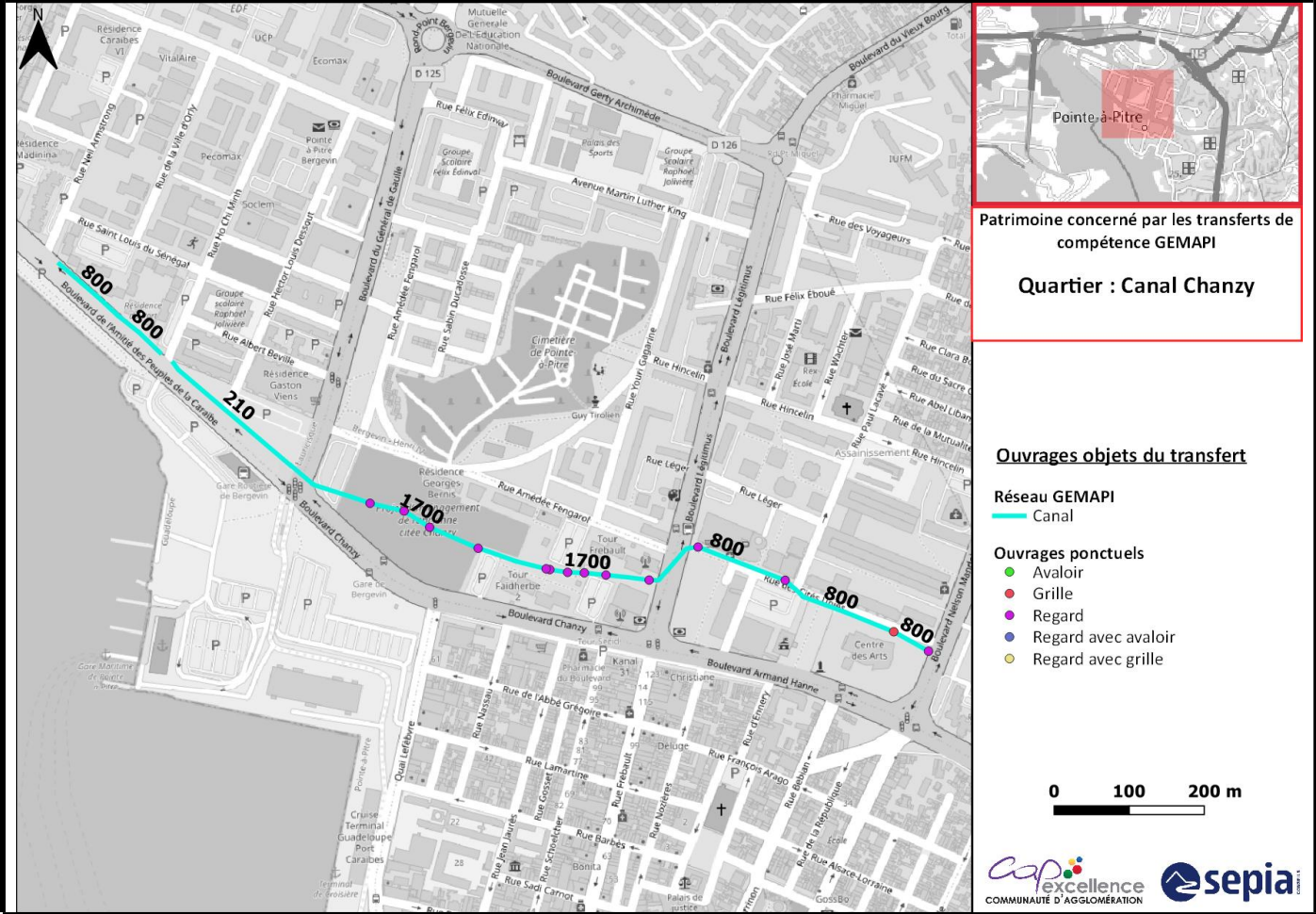
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte
Rétrocession de patrimoine privé à la commune		

**Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEMAPI - 5 avril 2022**

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Canal Chanzy



Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Canal (ml)	0 ml	1112,37 ml	207,01 ml			

Autres ouvrages (Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	1
Avaloir	0
Regard	13

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-500]]500-1000]]1000 – 1500]]1500 -2000]]2000-2500]]2500-3000]	>3000
Linéaire de réseau (ml)	207,01 ml	572,02 ml	0 ml	540,35 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	84,31%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	57%	18%	26%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

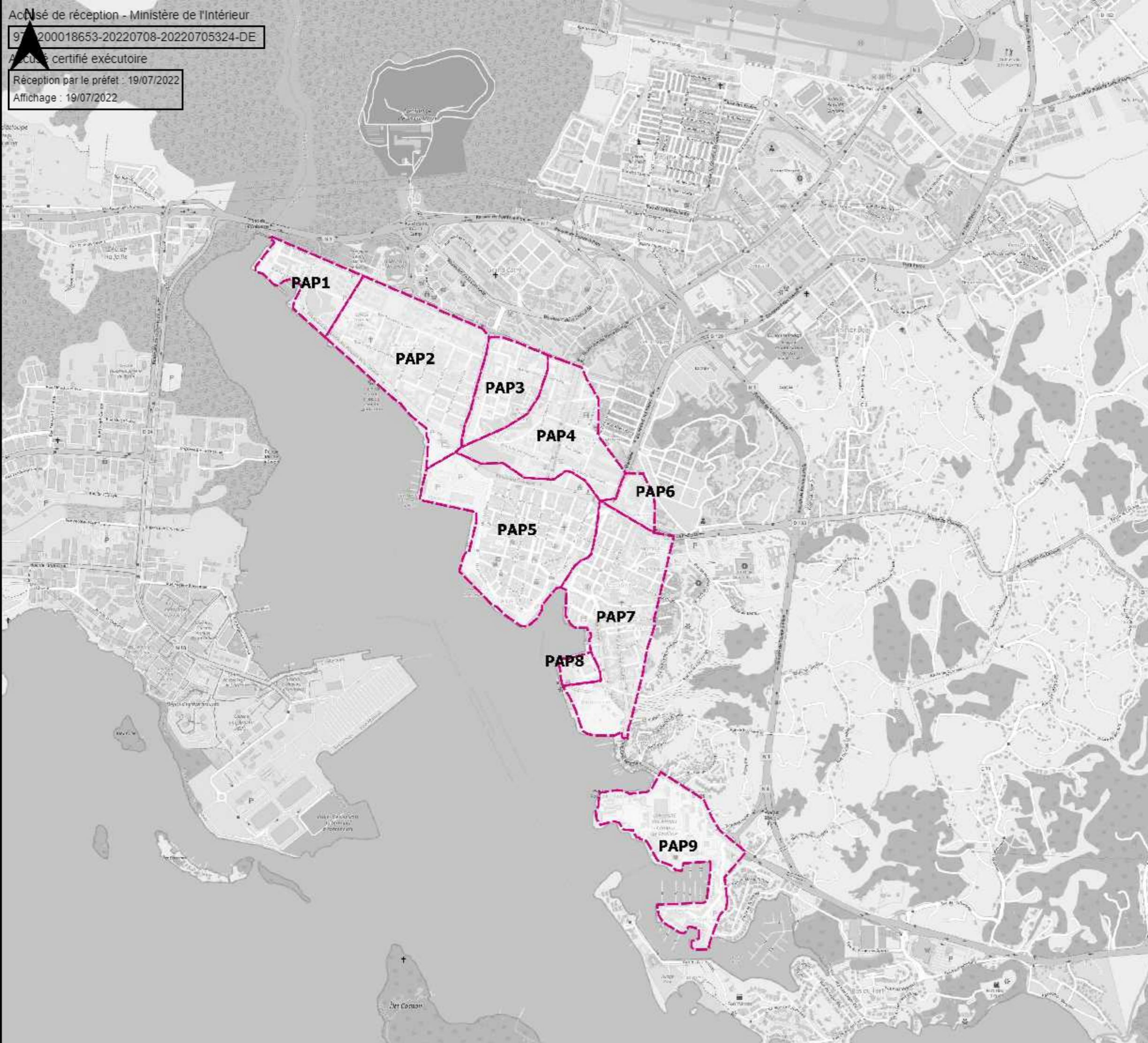
Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP	1 051 433 €	Etude 16 AMG13 - mise en charge des réseaux de PAP

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte
Rétrocession de patrimoine privé à la commune		



Fiches de synthèse des ouvrages transférés

Sectorisation - Pointe-à-Pitre

	Nom de quartier
PAP1	La Gabarre
PAP2	Lauricisque
PAP3	Bergevin
PAP4	Boulevard HEGESIPPE LEGITIMUS
PAP5	POINTE-A-PITRE
PAP6	lotissement de Mortenol
PAP7	Carénage
PAP8	Lotissement Darboussier
PAP9	Marina / université

0 0,4 0,8 km



AVANT PROJET DE PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

de la Commune de Pointe-à-Pitre
à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Préambule

Suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de plein droit au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et sur la base de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Pointe-à-Pitre en date du, la Ville de Pointe-à-Pitre met à disposition les biens immeubles suivants à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Il ressort du 1^{er} alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi en application de l'article précité acte une telle mise à disposition selon les modalités suivantes.

Article 1^{er} – Procédure d'établissement du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été établi de façon à garantir son caractère contradictoire, selon la procédure suivante :

- Demande d'information adressée à la Commune par la Communauté d'agglomération :
 - o Par correspondance en date du :
 - 03 février 2020 (avec un questionnaire) ;
 - 19 juin 2020 (relance collecte de données et proposition de convention de gestion) ;
 - 15 décembre 2020 (relance collecte de donnée et entretien avec AMO SEPIA CONSEILS) ;
 - 03 février 2021 (avis sur l'atlas cartographique de la pré-analyse du patrimoine a priori rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)
 - 27 juillet 2021 (avis sur les scénarii financiers présentés en CLECT et sur le patrimoine rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)

- 08 octobre 2021 (rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges GEPU et GEMAPI)
- Par la tenue de réunions et commissions en date du :
 - 12/03/2020 (point sur transfert des compétences et la collecte des données nécessaires sur la base du questionnaire préalablement transmis)
 - 25/06/2020 (point sur la collecte des données nécessaires)
 - 19/01/2021 (entretien individuel avec l'AMO SEPIA CONSEILS)
 - 21/01/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 31/03/2021 (échanges sur l'atlas cartographique)
 - 17/05/2021 (présentation de l'état des lieux à l'échelle de l'EPCI)
 - 20/05/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 21/05/2021 (rencontre de la Ville en préparation du travail de la CLECT – Arbitrage)
 - 05/07/2021 (pré-CLECT)
 - 13/07/2021 (CLECT)
- Rédaction d'un avant-projet de procès-verbal par la Communauté d'agglomération et transmission à la Commune ;
- Intégration des observations, éventuellement, formulées par la Commune ;
- Délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération autorisant le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'agglomération à signer le présent procès-verbal
- Signature du procès-verbal par le Maire de la Commune et par le Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 – Description des biens mis à disposition

L'article L. 1321-1 du CGCT impose de préciser dans le procès-verbal de mise à disposition la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ces quatre rubriques sont intégrées dans chacune des fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal.

Les biens mis à disposition suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ne portent que sur des biens immobiliers. Aucun bien meuble n'a été identifié comme devant être mis à la disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de cette compétence.

Les biens immobiliers sont décrits dans une « Fiche de synthèse des ouvrages transférés » et localisés sur des plans permettant leur localisation par quartier (**Annexe**).

Le financement de ces biens n'a bénéficié d'aucune subvention.

Aucun emprunt associé aux biens immobiliers identifié ci-avant n'est relevé.

Article 3 – État des biens mis à disposition

La Communauté d'agglomération prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent décrits dans les fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal., la Communauté d'agglomération déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation desdits biens, ils sont réputés mis à disposition de la Communauté d'agglomération en « état d'usage ».

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition des biens entre la Commune et la Communauté d'agglomération a lieu à titre gratuit.

Elle n'entraîne pas, par le seul effet du présent procès-verbal, de transfert de propriété au profit de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de modification des ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté d'agglomération s'engage à affecter les immeubles recensés dans le présent procès-verbal dans le cadre exclusif de ses missions d'intérêt général résultant du transfert de la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

La Communauté d'agglomération assume les charges afférentes aux biens mis à sa disposition. Elle est substituée à la Commune dans les contrats relatifs à ces biens identifiés à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Contrats en cours, délibérations et actes afférents à la compétence GEPU

Aucun contrat, délibération ou acte afférent à la compétence GEPU n'est identifié au jour de la signature du présent procès-verbal.

Article 6 : Transmission du procès-verbal

Le présent procès-verbal est transmis au Comptable du Trésor afin que le transfert patrimonial fasse l'objet d'écritures comptables par ce dernier pour constater cette mise à disposition.

Une copie du présent procès-verbal est transmise au représentant de l'État dans le Département par le Président de la Communauté d'agglomération.

Fait à , le, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence
Le Président**

**Pour la Ville de Pointe-à-Pitre
Le Maire**

971-200018653-20220708-20220705324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 19/07/2022

Affichage : 19/07/2022

Annexes à la présente délibération :

Fiches de synthèse des ouvrages transférés.

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Synthèse Commune

Synthèse des réseaux transférés

Types \ Formes	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	173,23 ml	0,81 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	13 490,73 ml	6 314,06 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	385
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	242
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	173,23 ml	259,36 ml	9 886,12 ml	7996,24 ml	1053,26 ml	610,61 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	46,68%	2,45%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	49,54%	9,12%	41,34%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

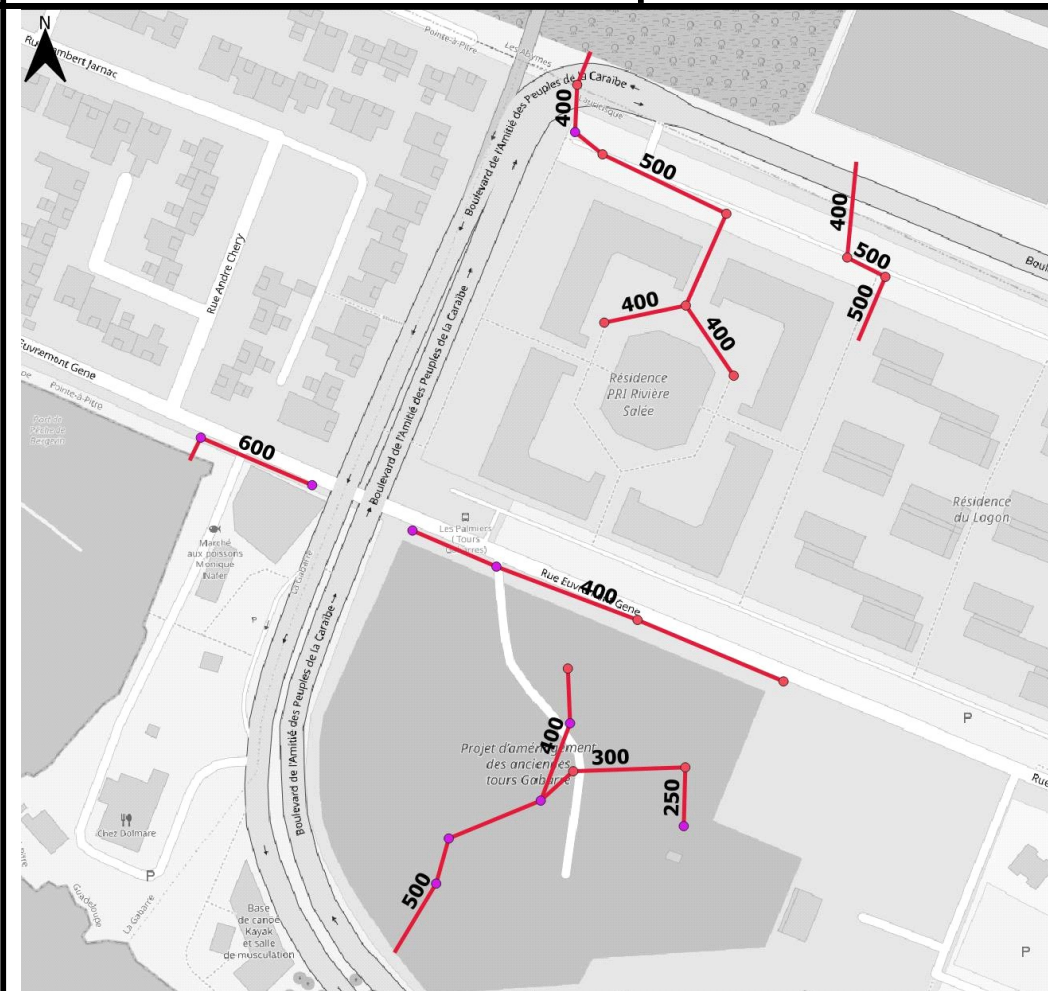
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : La Gabarre



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

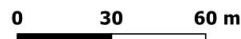
Quartier : La Gabarre

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU
— Canalisations
— Fossés

Ouvrages ponctuels
● Avaloir
● Grille
● Regard
● Regard avec avaloir
● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	629,94 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	13
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	10
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	421,8 ml	208,13 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	0%	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	61,85 %	38,15 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

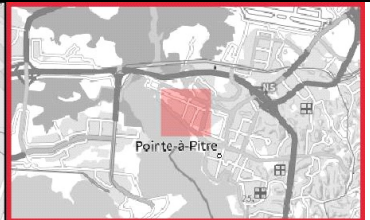
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Lauricisque

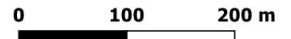


Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : Lauricisque

Ouvrages objets du transfert

- Bassins
- Réseau GEPU**
- Canalisation
- Fossé
- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
- Grille
- Regard
- Regard avec avaloir
- Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	140,49 ml	0,81 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	2 247,20 ml	2166,86 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	138
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	24
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	140,49 ml	101,52 ml	2032,98 ml	2190,34 ml	90,03 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	50,43%	1,33 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	32,73 %	55,57 %	11,7 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

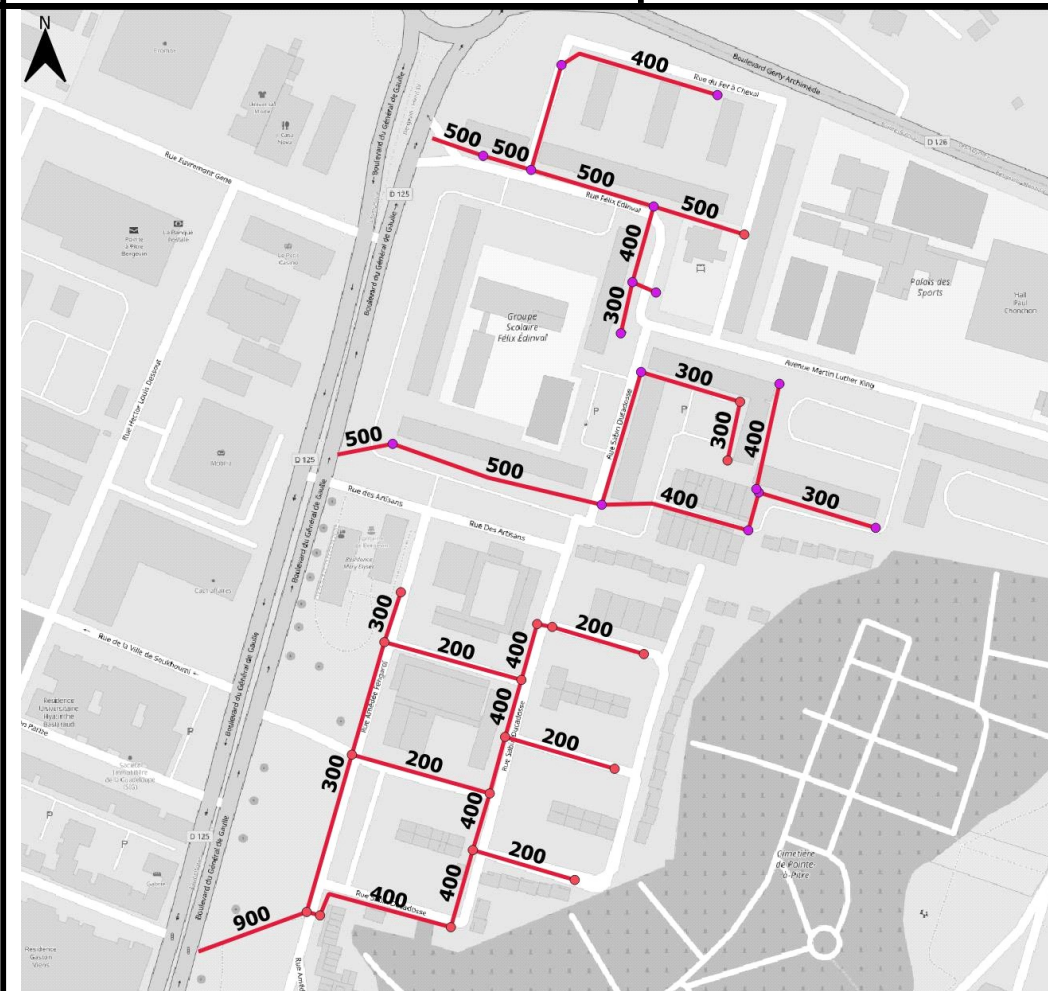
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Bergevin



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : Bergevin

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU

— Canalisation

— Fossé

Ouvrages ponctuels

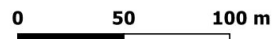
● Avaloir

● Grille

● Regard

● Regard avec avaloir

● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	827,95 ml	727,93 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	18
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	16
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	1155,16 ml	400,72 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	42,04%	4,54 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	33,38 %	48,71 %	17,92 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

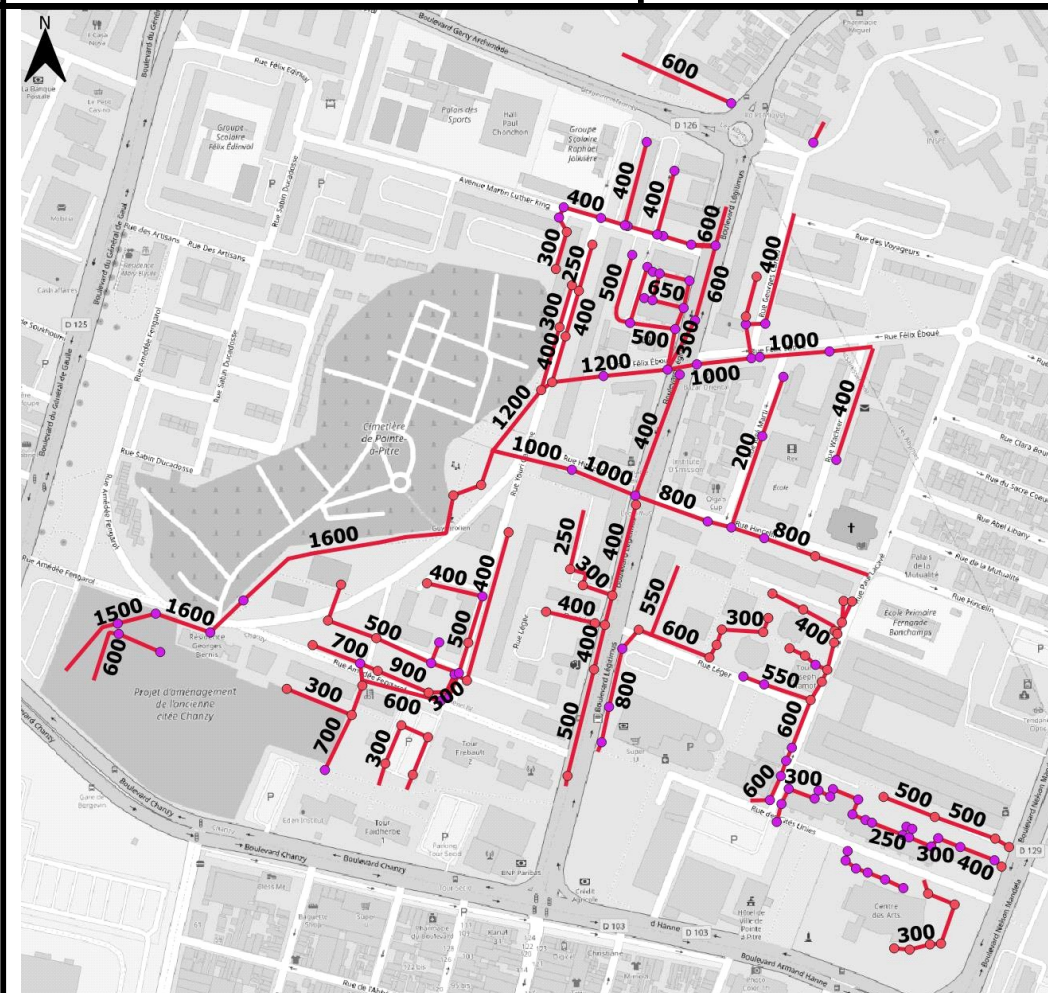
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Boulevard HEGESIPPE LEGITIMUS



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : Boulevard HEGESIPPE LEGITIMUS

Ouvrages objets du transfert

- Bassins
- Réseau GEPU**
- Canalisation
- Fossé
- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
- Grille
- Regard
- Regard avec avaloir
- Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	3 841,38 ml	1482,36 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence (Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	70
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	89
Bassin	0

Description des réseaux transférés**Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :**

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	2511,12 ml	1884,36 ml	474,74 ml	453,52 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	43,9%	2,71%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	46,66%	15,25%	38,09%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : POINTE-A-PITRE

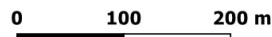


Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : POINTE-A-PITRE

Ouvrages objets du transfert

- Bassins
- Réseau GEPU**
- Canalisation
- Fossé
- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
- Grille
- Regard
- Regard avec avaloir
- Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types \ Formes	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	1 846,87 ml	1195,63 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence (Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	71
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	57
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	1624,63 ml	1061,89 ml	198,89 ml	157,09 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	55,87%	3,64 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	80,08 %	19,92 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

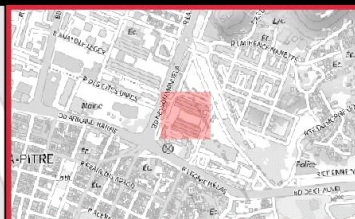
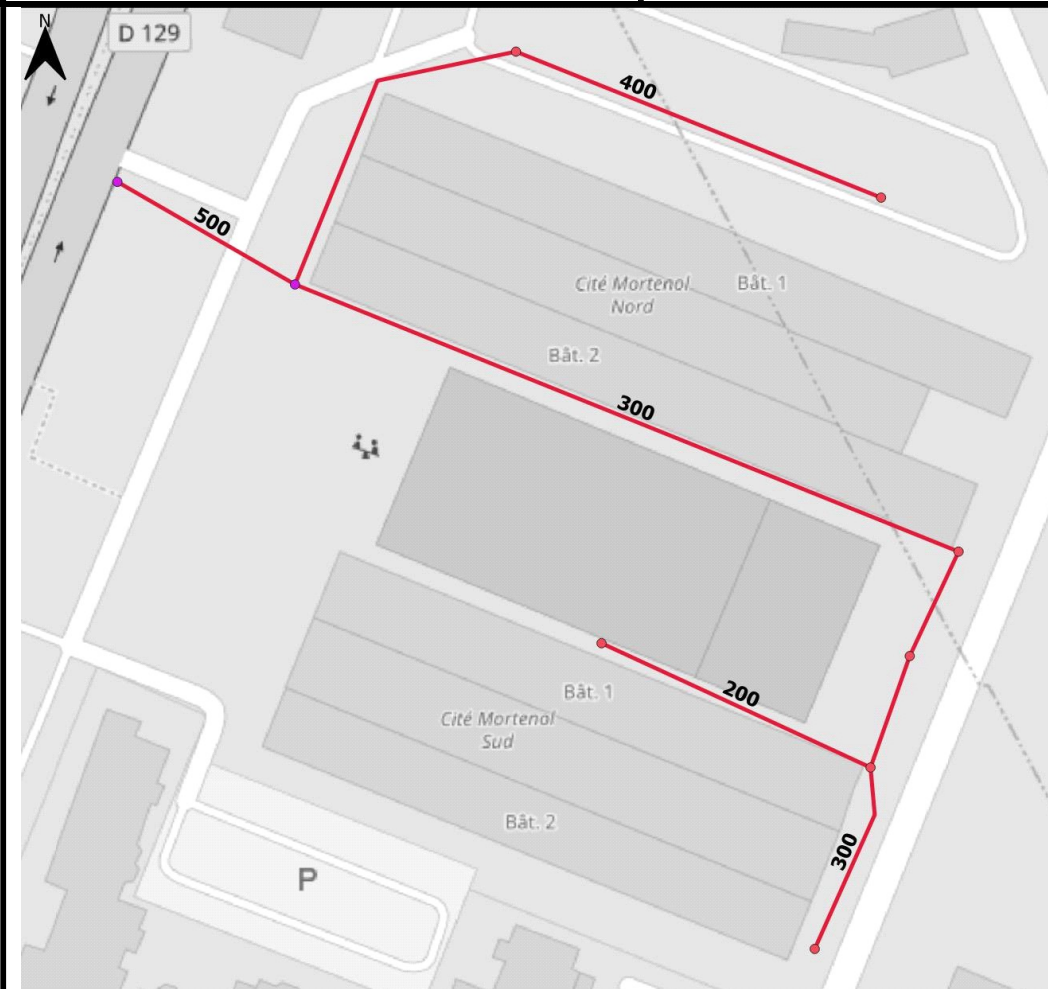
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : lotissement de Mortenol



Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : lotissement de Mortenol

Ouvrages objets du transfert

◆ Bassins

Réseau GEPU

— Canalisation

— Fossé

Ouvrages ponctuels

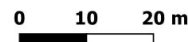
● Avaloir

● Grille

● Regard

● Regard avec avaloir

● Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	358,54 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	7
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	2
Bassin	

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	327,89 ml	30,65 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	0%	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	25,38 %	74,62 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Carénage

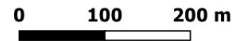


Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEPU

Quartier : Carénage

Ouvrages objets du transfert

- Bassins
- Réseau GEPU**
- Canalisation
- Fossé
- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
- Grille
- Regard
- Regard avec avaloir
- Regard avec grille



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	1 727,76 ml	741,28 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	36
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	36
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	157,85 ml	1067,05 ml	954,54 ml	289,6 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	50,74%	0,94%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	58,08%	9,44%	32,48%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

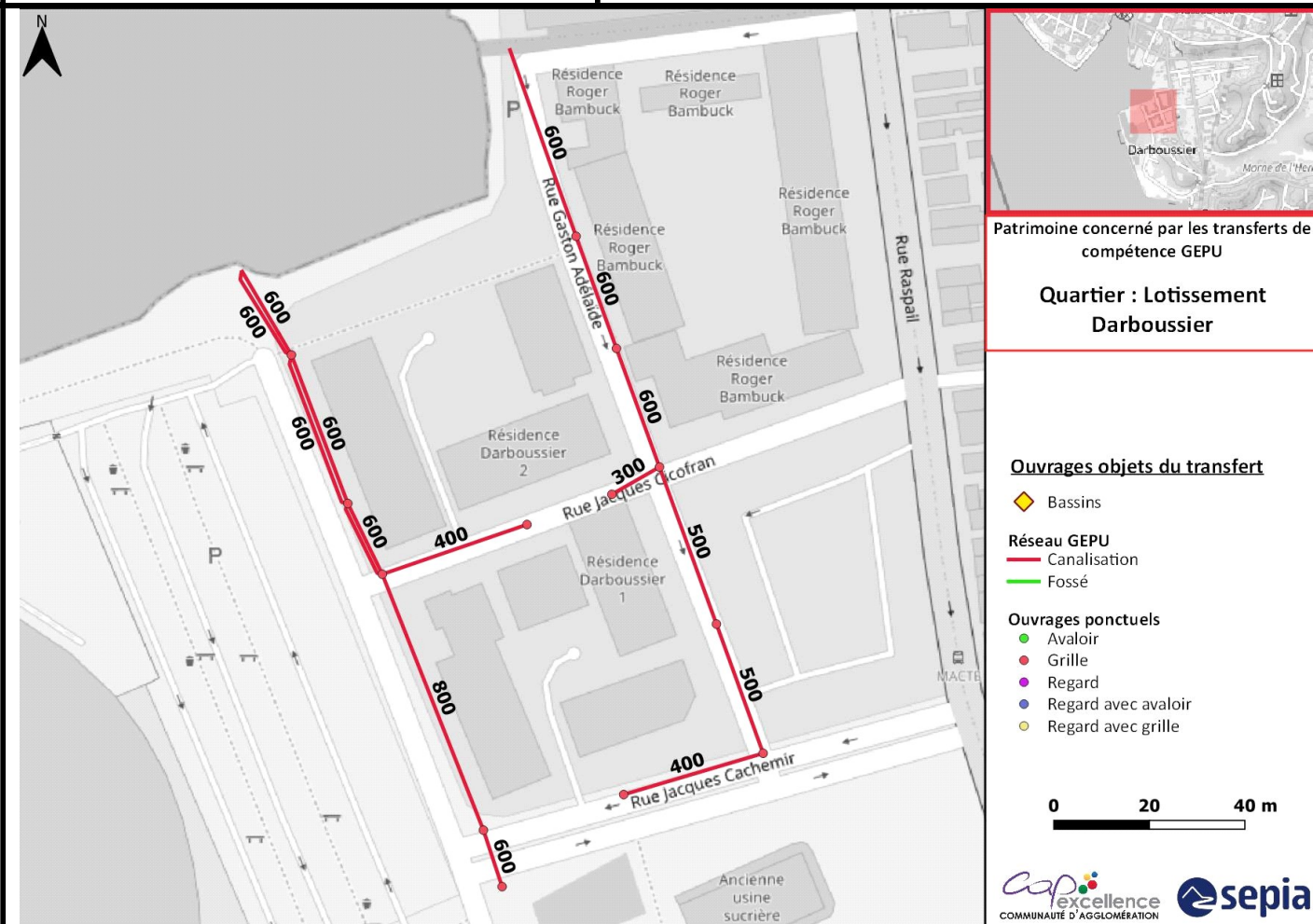
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Lotissement Darboussier



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	0 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	508,99 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	13
Avaloir	
Regard-Avaloir	
Regard-Grille	
Regard	
Bassin	

Description des réseaux transférés**Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :**

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	73,99 ml	435 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	29,39%	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	91,87 %	8,13 %	0 %

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

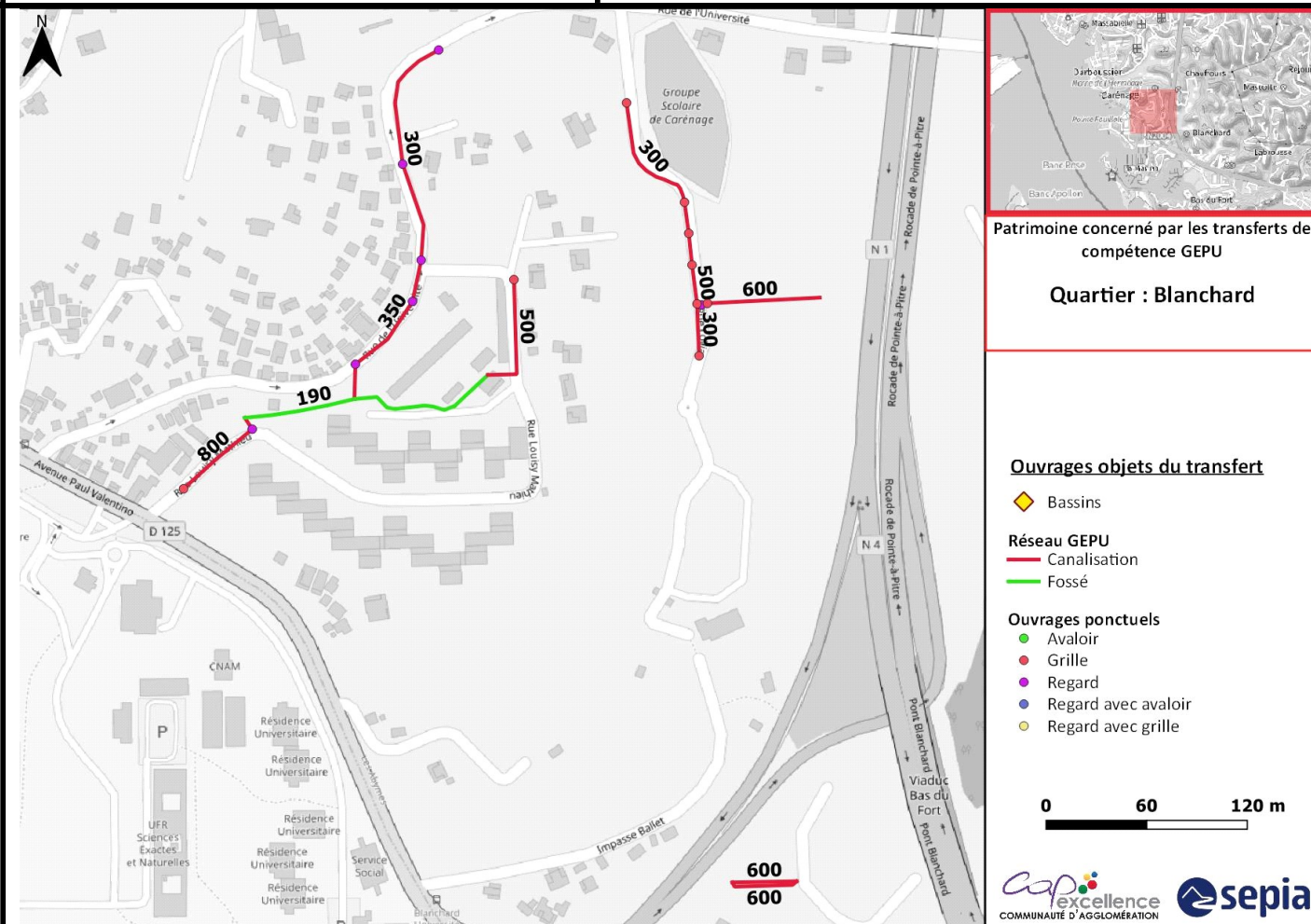
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEPU - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Blanchard



Synthèse des réseaux transférés

Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	32,74 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml
Canalisation	1 502,11 ml	0 ml	ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence

(Nombre d'ouvrage recensé)

Grille	19
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	8
Bassin	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-100]]100-200]]200 – 500]]500 -1000]]1000-1500]]1500-2000]	>2000
Linéaire de réseau (ml)	32,74 ml	0 ml	671,51 ml	830,6 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	5,68%	3,14%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	55,52%	3,14%	41,34%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte



AVANT PROJET DE PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

de la Commune de Pointe-à-Pitre
à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

Préambule

Suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de plein droit au 1^{er} janvier 2018 en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sur la base de la délibération
du Conseil municipal de la Ville de Pointe-à-Pitre en date du, la Ville de Pointe-à-Pitre met à disposition les biens immeubles suivants à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Il ressort du 1^{er} alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi en application de l'article précité acte une telle mise à disposition selon les modalités suivantes.

Article 1^{er} – Procédure d'établissement du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été établi de façon à garantir son caractère contradictoire, selon la procédure suivante :

- Demande d'information adressée à la Commune par la Communauté d'agglomération :
 - o Par correspondance en date du :
 - 03 février 2020 (avec un questionnaire) ;
 - 19 juin 2020 (relance collecte de données et proposition de convention de gestion) ;
 - 15 décembre 2020 (relance collecte de donnée et entretien avec AMO SEPIA CONSEILS) ;
 - 03 février 2021 (avis sur l'atlas cartographique de la pré-analyse du patrimoine a priori rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)

- 27 juillet 2021 (avis sur les scénarii financiers présentés en CLECT et sur le patrimoine rattaché aux compétences GEPU et GEMAPI)
- 08 octobre 2021 (rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges GEPU et GEMAPI)
- Par la tenue de réunions et commissions en date du :
 - 12/03/2020 (point sur transfert des compétences et la collecte des données nécessaires sur la base du questionnaire préalablement transmis)
 - 25/06/2020 (point sur la collecte des données nécessaires)
 - 19/01/2021 (entretien individuel avec l'AMO SEPIA CONSEILS)
 - 21/01/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 26/03/2021 (échanges sur l'atlas cartographique)
 - 31/03/2021 (échanges sur l'atlas cartographique)
 - 17/05/2021 (présentation de l'état des lieux à l'échelle de l'EPCI)
 - 20/05/2021 (Commission Communautaire Mixte « Grand et petit cycle de l'eau » et « transfert de compétence et mutualisation de moyens »)
 - 21/05/2021 (rencontre de la Ville en préparation du travail de la CLECT – Arbitrage)
 - 05/07/2021 (pré-CLECT)
 - 13/07/2021 (CLECT)
- Rédaction d'un avant-projet de procès-verbal par la Communauté d'agglomération et transmission à la Commune ;
- Intégration des observations, éventuellement, formulées par la Commune ;
- Délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération autorisant le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'agglomération à signer le présent procès-verbal
- Signature du procès-verbal par le Maire de la Commune et par le Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 – Description des biens mis à disposition

L'article L. 1321-1 du CGCT impose de préciser dans le procès-verbal de mise à disposition la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ces quatre rubriques sont intégrées dans chacune des fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal.

Les biens mis à disposition suite au transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ne portent que sur des biens immobiliers. Aucun bien meuble n'a été identifié comme devant être mis à la disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de cette compétence.

Les biens immobiliers sont décrits dans une « Fiche de synthèse des ouvrages transférés » et localisés sur des plans permettant leur localisation par quartier (**Annexe**).

Le financement de ces biens n'a bénéficié d'aucune subvention.

Aucun emprunt associé aux biens immobiliers identifié ci-avant n'est relevé.

Article 3 – État des biens mis à disposition

La Communauté d'agglomération prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent décrits dans les fiches de synthèse des ouvrages transférés annexées au présent procès-verbal., la Communauté d'agglomération déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation desdits biens, ils sont réputés mis à disposition de la Communauté d'agglomération en « état d'usage ».

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition des biens entre la Commune et la Communauté d'agglomération a lieu à titre gratuit.

Elle n'entraîne pas, par le seul effet du présent procès-verbal, de transfert de propriété au profit de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de modification des ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté d'agglomération s'engage à affecter les immeubles recensés dans le présent procès-verbal dans le cadre exclusif de ses missions d'intérêt général résultant du transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

La Communauté d'agglomération assume les charges afférentes aux biens mis à sa disposition. Elle est substituée à la Commune dans les contrats relatifs à ces biens identifiés à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Contrats en cours, délibérations et actes afférents à la compétence GeMAPI

Aucun contrat, délibération ou acte afférent à la compétence GeMAPI n'est identifié au jour de la signature du présent procès-verbal.

Article 6 : Transmission du procès-verbal

Le présent procès-verbal est transmis au Comptable du Trésor afin que le transfert patrimonial fasse l'objet d'écritures comptables par ce dernier pour constater cette mise à disposition.

Une copie du présent procès-verbal est transmise au représentant de l'État dans le Département par le Président de la Communauté d'agglomération.

Fait à , le, en deux exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence
Le Président**

**Pour la Ville de Pointe-à-Pitre
Le Maire**

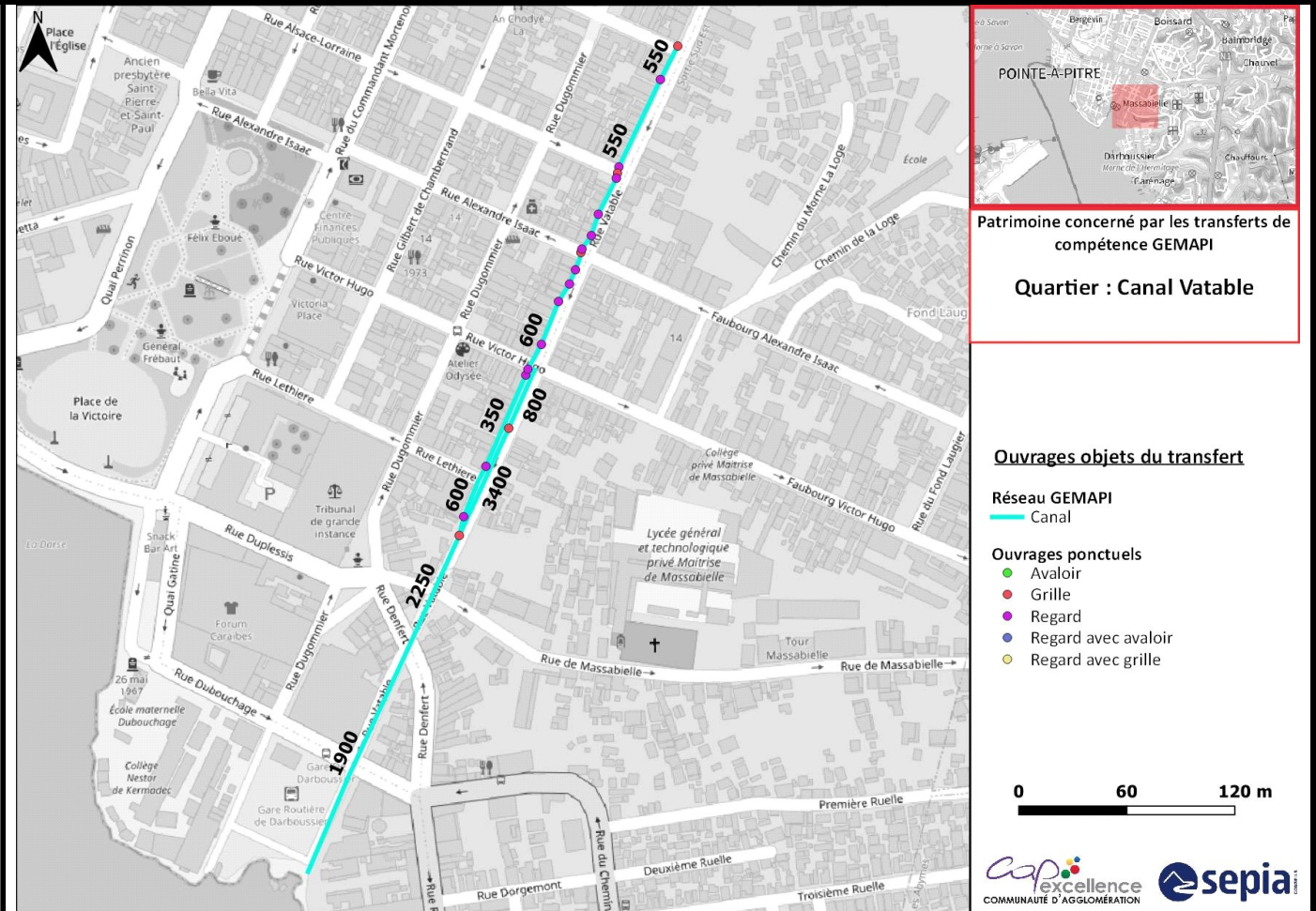
Annexes à la présente délibération :

Fiches de synthèse des ouvrages transférés.

Fiche de synthèse des ouvrages transférés Compétence GEMAPI - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Canal Vatable



Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Canal (ml)	0 ml	608,64 ml	0 ml			

Autres ouvrages (Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	5
Avaloir	0
Regard	14

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-500]]500-1000]]1000 – 1500]]1500 -2000]]2000-2500]]2500-3000]	>3000
Linéaire de réseau (ml)	58,8 ml	248 ml	31,21 ml	136,22 ml	68,73 ml	0 ml	65,67 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	100%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	48%	38%	14%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

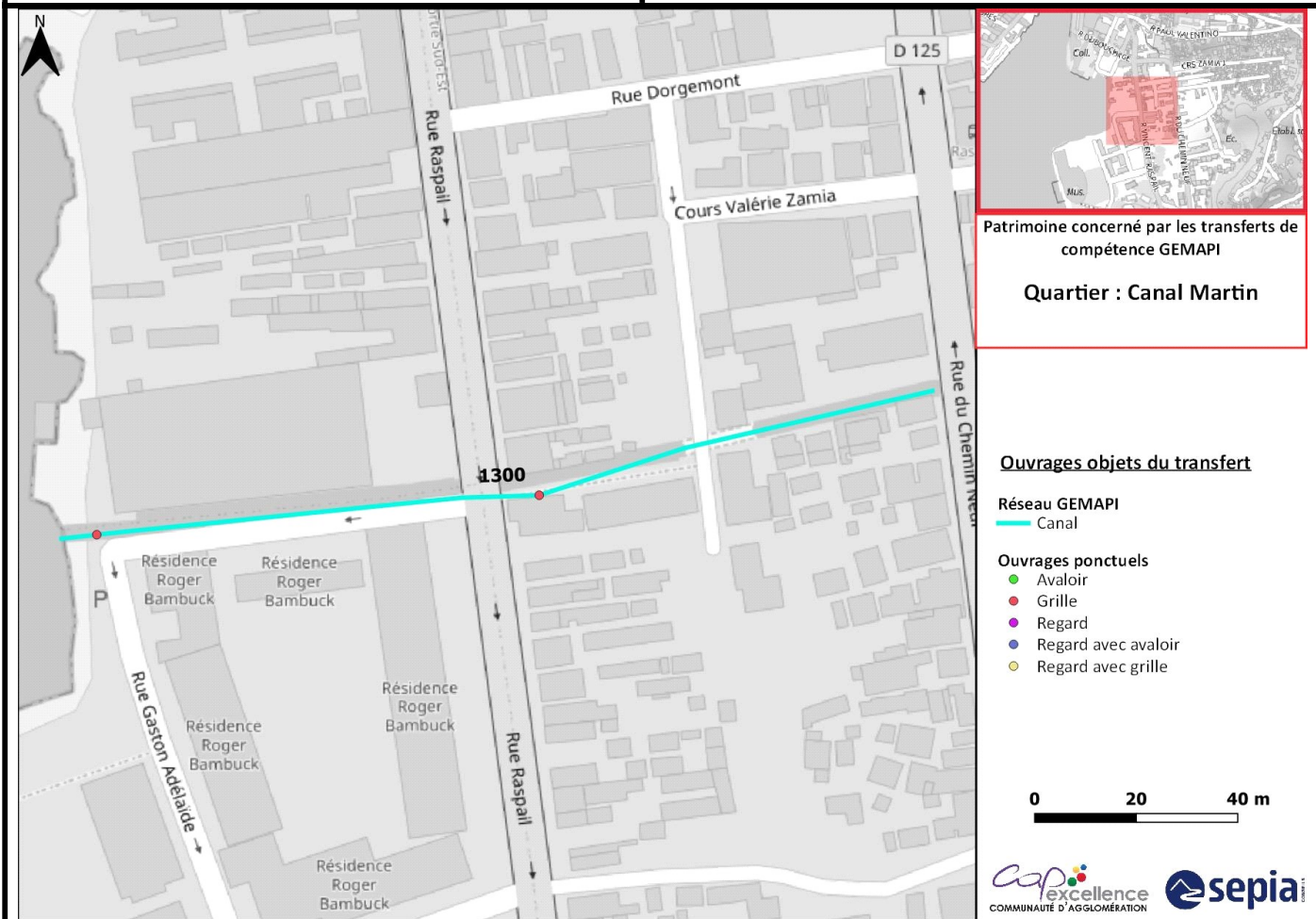
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte
Rétrocession de patrimoine privé à la commune		

Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEMAPI - 13 juin 2022

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Canal Martin



Types \ Formes	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Canal (ml)	0 ml	246,89 ml	0 ml			

Autres ouvrages (Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	2
Avaloir	0
Regard	0

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-500]]500-1000]]1000 – 1500]]1500 -2000]]2000-2500]]2500-3000]	>3000
Linéaire de réseau (ml)	0 ml	0 ml	246,89 ml	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	32,49%	3%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	100%	0%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP		

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

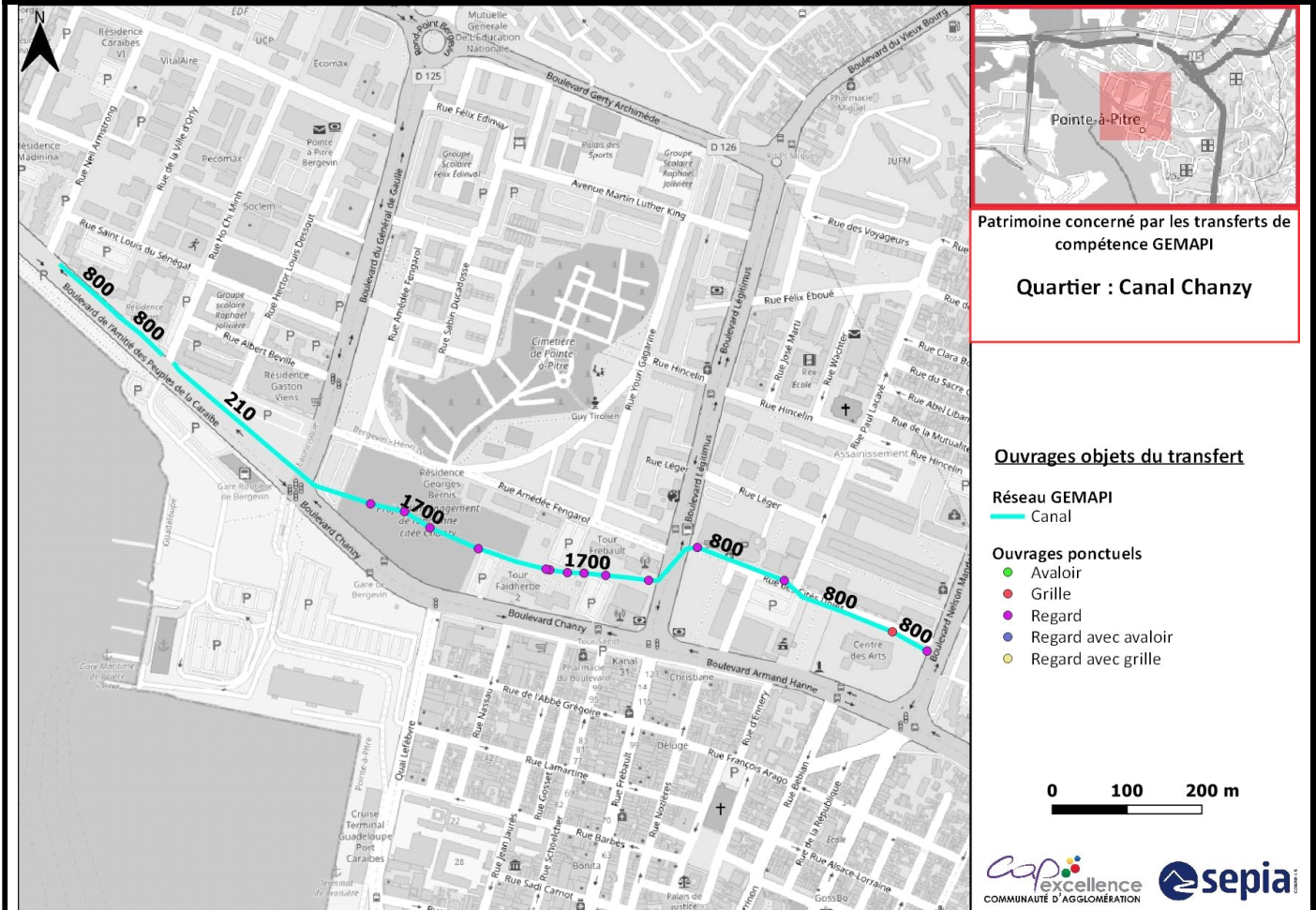
Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte
Rétrocession de patrimoine privé à la commune		

**Fiche de synthèse des ouvrages transférés
Compétence GEMAPI - 13 juin 2022**

Commune : Pointe-à-Pitre

Quartier : Canal Chanzy

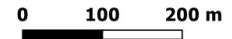


Patrimoine concerné par les transferts de compétence GEMAPI
Quartier : Canal Chanzy

Ouvrages objets du transfert

Réseau GEMAPI
Canal

- Ouvrages ponctuels**
- Avaloir
 - Grille
 - Regard
 - Regard avec avaloir
 - Regard avec grille



Types	Formes					
	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Canal (ml)	0 ml	1112,37 ml	207,01 ml			

Autres ouvrages (Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	1
Avaloir	0
Regard	13

Description des réseaux transférés

Classes de hauteur d'ouvrage en présence sur le quartier :

Hauteur (mm)	[0-500]]500-1000]]1000 – 1500]]1500 -2000]]2000-2500]]2500-3000]	>3000
Linéaire de réseau (ml)	207,01 ml	572,02 ml	0 ml	540,35 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Pour les ouvrages circulaires, la hauteur équivaut au diamètre

Etat du réseau :

	Linéaire avec présence de dépôt	Autre dysfonctionnement constaté
Part du réseau concerné	84,31%	0%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2014 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2017 pour Baie Mahault.

Capacité du réseau :

	Linéaire dimensionné pour une pluie décennale ou supérieure	Linéaire connecté à un ouvrage dont la capacité est inférieure à une pluie décennale	Linéaire dont la capacité est inférieure à une pluie décennale
Part du réseau concerné	57%	18%	26%

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Coût de remise en état du réseau :

	Estimation du montant des travaux	Référence des travaux dans le SDGEP
Travaux de remise en état sur le quartier, recensés dans le SDGEP	1 051 433 €	Etude 16 AMG13 - mise en charge des réseaux de PAP

Bilan issu des schémas directeurs de gestion des eaux des pluviales dont la source date de 2018 pour les Abymes et Pointe-à-Pitre et 2022 pour Baie Mahault.

Acte de référence sur la maîtrise de l'ouvrage

Nature de l'acte	Détail de l'acte	Référence de l'acte
Rétrocession de patrimoine privé à la commune		

